

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le vingt-sept mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Delphine ROULET

Présents : Rodolphe BESTAZZONI, Stéphane BRUN, - Adjoints
BELLEUT Jean-Jacques, CHEVALIER Alexandra, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel,
PABIOT Virginie, POIRAUD Séverine, ROULET Delphine, ROUSSEAU Sandrine,
THEURIER Norbert

Excusés : PORTIER Jacqueline pouvoir à BRUN Stéphane
LOISEAU Rémi pouvoir à M. GARCIA Stéphane
LOZÉ Nicole pouvoir à M. BESTAZZONI Rodolphe

- Monsieur le Maire revient sur les comptes rendus des deux dernières réunions de conseil (18 et 29 avril)
Aucune personne ne manifestant d'objection, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION 27/2016:

Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
Annule et remplace la délibération 12/2016 du 18 avril 2016

Vu les observations de la Préfecture concernant la délibération 12/2016 du 18 avril, il y a lieu de préciser le point n°2 en fixant les limites de la délégation dans le domaine budgétaire.

Monsieur le Maire propose de modifier le point n° 2 en ce sens :
« De procéder, à la réalisation des emprunts inscrits au budget à hauteur de 150 000€ ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte cette modification et valide la délibération en ces termes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières et sous certaines conditions.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'exercice de ces délégations par le suppléant du Maire, le 1er adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, dans un souci d'efficacité et de réactivité, qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire une partie des

délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, et plus précisément les délégations visées aux 1°,3°,4°,5°,6°,7°,9°,10°,13°,20° et 26° du-dit article.

-Décide:

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts **inscrits au budget à hauteur de 150 000€** et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 15% des montants des investissements inscrits au budget.

11° De demander à l'État ou à tout autres collectivités territoriales l'attribution de subventions sans limitation.

-Autorise, en cas d'empêchement du Maire, le 1er adjoint a exercé les présentes délégations.

-Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

-Prend acte que ces délégations sont révocables à tout moment.

DELIBERATION 28/2016:

Participation à l'été sportif et culturel à Plaimpied-Givaudins

Monsieur le Maire présente le dossier « Eté sportif et culturel à Plaimpied-Givaudins ».

L'opération est ouverte du 22 au 26 août aux enfants de 12 à 17 ans sur Plaimpied-Givaudins et proposée aux communes du canton. Une participation financière de 900€ sera demandée à la commune organisatrice, cette somme sera répartie au prorata du **nombre d'enfants inscrits** dans chaque commune. Une participation financière de 15€ est demandée aux familles des enfants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Plaimpied-Givaudins pour l'année 2016.

DELIBERATION 29/2016 :

Contribution au Fonds de Solidarité au Logement- Conseil Départemental

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité au Logement pour les administrés en situation de précarité et présente le bilan d'utilisation du fond 2015.

Comme les années précédentes La commune est sollicitée pour participer au financement des aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en partenariat avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'octroyer la somme de 1€ par ménage pour l'aide au logement, énergie ou eau pour 280 foyers.

DELIBERATION 30/2016 :

Avancée des démarches bancaires - Emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était prévu au budget 2016 la réalisation d'un prêt et indique que les trois propositions financières reçues seront étudiées très prochainement lors d'une commission «budget- finances ».

DELIBERATION 31/2016 :

Signature du contrat Unique d'Insertion avec Pôle Emploi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 26/2016 l'autorisant à signer le contrat CUI (Contrat Unique d'insertion) avec Pôle emploi.

Le contrat est prévu pour une durée déterminée de 1 an, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, d'une durée hebdomadaire de 35h et un salaire brut mensuel à hauteur du SMIC soit 1466,62€.

La prise en charge par l'Etat est calculée sur une durée hebdomadaire de 20h avec un taux fixe de 80%. Les 15 heures restantes sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide ce Contrat Unique d'Insertion.

DELIBERATION 32/2016 :

Réajustement commissions du Personnel et vie associative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Séverine POIRAUD a demandé à intégrer les Commissions « Culture-vie associative et du Personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Theurier) la nomination de Mme Séverine POIRAUD aux commissions « Culture-vie associative et du Personnel ».

DELIBERATION 33/2016 :
Règlement et nouveaux tarifs de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le nouveau règlement de la salle des fêtes ainsi que la modification des tarifs.

Le nouveau contrat précise notamment :

- L'utilisation de la salle
- La légalité de la manifestation
- Le règlement concernant les nuisances sonores
- L'utilisation du chauffage
- L'état des lieux et la remise des clés
- Les tarifs et la durée de location

La gratuité de la salle des fêtes sera accordée aux associations communales à raison de 2 fois l'an, seuls les frais de fonctionnement seront à leur charge.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Durée	Occupant de St Just	Occupant extérieur	
1 journée	180€	290€	Du lundi 8h30 au vendredi 17h
1 week-end	270€	500€	Du vendredi 17h au lundi 8h30
Caution	250€	250€	

Ces prix s'entendent avec l'utilisation des chaises, tables, sanitaires, vestiaires, matériel, cuisine (évier, réfrigérateurs, congélateur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce contrat de location ainsi que les nouveaux tarifs.

Vote à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- Monsieur Michel NEMOZ présente 2 rapports élaborés par ses soins sur la sécurité routière :
 - Dangerosité de l'intersection de la rue de l'Enfer avec la RD 2076
 - Etat de la signalisation routière sur la RD2076

Au regard des éléments énoncés et de la constatation du danger, le conseil municipal est unanime pour transmettre ces 2 dossiers au Conseil Départemental qui gère la RD2076.

- A la demande de Bourges Plus, la commune doit désigner un correspondant « déchets », interlocuteur privilégié auprès de l'Agglomération. Monsieur Michel NEMOZ propose sa candidature.
Vote à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de MUZIC'ART stipulant que l'association n'organisera pas cette année la fête de la musique.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie a reçu un devis de 25 000€ pour les travaux de l'église (sacristie + talon). Ce devis sera étudié en commission travaux /budget.
- Monsieur le Maire a reçu Madame Adam du service « fonds de concours » de Bourges Plus pour dégrossir le projet de la rénovation de la salle des fêtes et doit s'entretenir avec la Société Territoria pour étudier le dossier « maîtrise d'ouvrage »
- Suite au courrier envoyé à chaque foyer concernant l'entretien des espaces verts sur la commune, Monsieur le Maire remercie les justinois pour le nettoyage de leur trottoir et note le dévouement de l'employé communal.
- Un grand merci à M. Jean-Jacques BELLEUT pour le fauchage de l'étang.

Compte rendu affiché le 7 juin 2016 et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,

Le Maire,